

Nombre de conseillers  
en exercice : 13  
présents : 9  
représenté : 1  
votants : 10  
exprimés : 10  
pour : 10  
contre : 0  
abstention : 0

**L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 4 décembre 2025

**PRÉSENTS** : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Stéphane CHEVAL et Monsieur Stéphane MEYZIE.

**ABSENTS EXCUSES** : Monsieur Denis CLUNIAT qui donne pouvoir à M. Gérard DESCHAMPS, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Jean-Philippe GUYOT.

**ALSH - Mise en place d'un espace famille et l'acquisition d'un logiciel de facturation**

Au cours de l'année 2025, la commune a engagé une démarche de recherche sur la mise en place d'un portail famille ainsi que d'un outil de facturation pour l'ALSH. Dans ce cadre, quatre sociétés ont été consultées afin d'évaluer leurs solutions techniques et financières.

À l'issue de cette consultation, il ressort que la dernière proposition présentée par la société MAIRISTEM se distingue particulièrement. En effet, au-delà de répondre aux besoins fonctionnels exprimés par la commune, cette offre présente un coût financier plus avantageux que les autres solutions étudiées puisque la mise à disposition du logiciel PARASCOL fait partie du marché de logiciels l'ATEC 87 mis à disposition auprès des communes adhérentes.

Ainsi, la proposition de cette société apparaît comme la plus pertinente pour la mise en œuvre du portail famille et du logiciel de facturation.

Le coût financier se répartit ainsi :

- Fonctionnement :
  - Enfance – Mon espace Famille : 500€ H.T. (cotisation annuelle pendant 3 ans)
- Investissement :
  - Enfance – Mon espace Famille : 660€ H.T. (analyse, paramétrage et formation)
  - PARASCOL – Logiciel : 0€ (mise à disposition de l'ATEC 87)
  - PARASCOL – Matériels : 610€ H.T.
  - PARASCOL – Equipement et prestations complémentaires : 3230€ H.T. (Création de l'espace, analyse des données, paramétrage, formation et accompagnement en distanciel pour les premiers états CAF)

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient la proposition commerciale de la société MAIRISTEM tel que définie ci-dessus et autorise le Maire à demander des subventions auprès de la CAF de la Haute-Vienne pour l'acquisition du portail Famille et des frais annexes au logiciel PARASCOL.

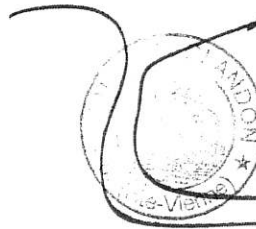
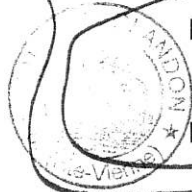
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 10 décembre 2025

Le Maire,

  François BOISSERIE

Nombre de conseillers  
en exercice : 13  
présents : 9  
représentés : 1  
votants : 10  
exprimés : 10  
pour : 10  
contre : 0  
abstention : 0

**L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 4 décembre 2025

**PRÉSENTS** : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Stéphane CHEVAL et Monsieur Stéphane MEYZIE.

**ABSENTS EXCUSES** : Monsieur Denis CLUNIAI qui donne pouvoir à M. Gérard DESCHAMPS, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Jean-Philippe GUYOT.

**Mise en place d'un dispositif de cybersécurité – Choix du prestataire**

Dans un contexte marqué par une recrudescence des cyberattaques visant les collectivités locales, la sécurité des systèmes d'information devient une priorité essentielle pour garantir la continuité des services publics, la confidentialité des données personnelles, ainsi que la protection du patrimoine numérique de la commune.

Les obligations réglementaires issues notamment du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et des recommandations de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) imposent la mise en œuvre de dispositifs adaptés à la taille et aux enjeux de la collectivité.

C'est dans cette perspective que la commune a engagé une procédure visant à confier à un prestataire externe une mission d'évaluation, de sécurisation et de supervision de son système d'information via le CDG 87.

Quatre sociétés spécialisées dans le domaine de la cybersécurité ont été sollicitées pour présenter une offre conforme aux besoins identifiés.

À l'issue de l'analyse comparative des quatre offres, la candidature de la société EVA TEAM convient à nos attentes.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

43

Le coût de la prestation se répartit ainsi :

- Investissement : Système serveur NAS 2 baies : 979,00 € H.T.
- Fonctionnement :
  - o Microsoft office 365 business standard (annuelle) : 282,00 € H.T.
  - o Prestation de création/configuration/Migration : 238,50€ H.T. (payé la seule 1ère année)
  - o Contrat de sauvegarde annuelle : 120,00€ H.T.
  - o Contrat d'assistance annuelle (10h) : 795,00€ H.T.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la mise en place du dispositif de cybersécurité,
- De retenir la société EVA TEAM comme prestataire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à cette opération.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, souhaite qu'une solution moins onéreuse soit recherchée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 10 décembre 2025

Le Maire,



François BOISSERIE

Nombre de conseillers  
en exercice : 13  
présents : 9  
représenté : 1  
votants : 10  
exprimés : 10  
pour : 10  
contre : 0  
abstention : 0

**L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 4 décembre 2025

**PRÉSENTS** : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Stéphane CHEVAL et Monsieur Stéphane MEYZIE.

**ABSENTS EXCUSES** : Monsieur Denis CLUNIAT qui donne pouvoir à M. Gérard DESCHAMPS, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Jean-Philippe GUYOT.

## **Convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes du pays de Saint-Yrieix-la- Perche**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de convention de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes et la Commune de Glandon, ci-annexé. La Communauté de Communes du Pays de Saint Yrieix propose la mise à disposition de ses services pour l'exercice des compétences suivantes, pour une durée de 2 années :

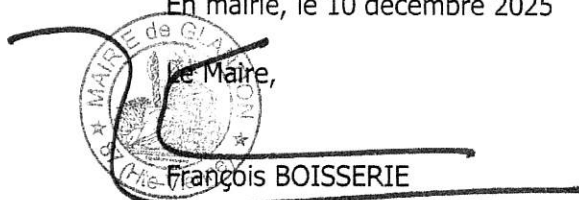
- Compétence en matière d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Compétences en matière d'environnement.

Les parties de services, ainsi que les missions, non limitatives, concernées portent sur l'entretien des espaces naturels et des interventions techniques polyvalentes au tarif de 28€ (24€ en 2025), coût unitaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes du pays de Saint-Yrieix-la-Perche ci-jointe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

En mairie, le 10 décembre 2025

  
Le Maire,  
François BOISSERIE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Nombre de conseillers  
en exercice : 13  
présents : 9  
représenté : 1  
votants : 10  
exprimés : 10  
pour : 10  
contre : 0  
abstention : 0

**L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 4 décembre 2025

**PRÉSENTS** : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Stéphane CHEVAL et Monsieur Stéphane MEYZIE.

**ABSENTS EXCUSES** : Monsieur Denis CLUNIAT qui donne pouvoir à M. Gérard DESCHAMPS, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Jean-Philippe GUYOT.

## **Prestation sociale complémentaire – Volet Santé**

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

1/2

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

13

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Parallèlement, une consultation a été organisée par la commune auprès de plusieurs prestataires.

Après étude de ces propositions, le Maire propose de retenir la proposition financière de GROUPAMA telle que jointe en annexe et de définir la participation de la commune à hauteur de 15€ par mois.

Le CST réunie en séance le 06-11-2025 a donné un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Santé conclue entre le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne et la MNT et de retenir la proposition de la société GROUPAMA,
- de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé auprès de cette société,
- de retenir la modalité de versement de participation sur le bulletin de salaire de l'agent,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 10 décembre 2025

Le Maire,



François BOISSERIE

Nombre de conseillers  
en exercice : 13  
présents : 9  
représenté : 1  
votants : 10  
exprimés : 10  
pour : 10  
contre : 0  
abstention : 0

**L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 4 décembre 2025

**PRÉSENTS** : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Stéphane CHEVAL et Monsieur Stéphane MEYZIE.

**ABSENTS EXCUSES** : Monsieur Denis CLUNIAT qui donne pouvoir à M. Gérard DESCHAMPS, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Jean-Philippe GUYOT.

## **Demande de subvention pour le projet de chaufferie biomasse, d'un réseau de chaleur et de réseaux hydrauliques**

Par délibération du 26/09/2025, le conseil municipal a confié au cabinet d'étude JLM Ingénierie l'étude de faisabilité du projet de chaufferie biomasse, d'un réseau de chaleur et de réseaux hydrauliques.

L'avant-projet sommaire transmis par le bureau d'étude fait apparaître un coût prévisionnel des travaux pour un montant de 423 500€ H.T. Le montant total prévisionnel de l'opération s'établit à 459 792€ H.T.

Le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de demander des subventions auprès de l'ADEME via le SEHV, du Conseil départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des CTD et auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à demander des subventions auprès de l'ADEME via le SEHV, du Conseil départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des CTD et auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

En mairie, le 10 décembre 2025

Le Maire,  
  
François BOISSERIE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Nombre de conseillers  
en exercice : 13  
présents : 9  
représenté : 1  
votants : 10  
exprimés : 10  
pour : 10  
contre : 0  
abstention : 0

**L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 4 décembre 2025

**PRÉSENTS** : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Stéphane CHEVAL et Monsieur Stéphane MEYZIE.

**ABSENTS EXCUSES** : Monsieur Denis CLUNIAT qui donne pouvoir à M. Gérard DESCHAMPS, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Jean-Philippe GUYOT.

## **Actualisation de la redevance assainissement 2026 Annule et remplace la délibération n° 2025-47**

Par délibération du 29-09-2021, la commune a fixé la redevance assainissement à 1,75€ le m3. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite réévaluer le montant pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas réévaluer la redevance assainissement pour l'année 2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

En mairie, le 10 décembre 2025

Le Maire,



François BOISSERIE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Nombre de conseillers  
en exercice : 13  
présents : 9  
représenté : 1  
votants : 10  
exprimés : 10  
pour : 10  
contre : 0  
abstention : 0

**L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 4 décembre 2025

**PRÉSENTS** : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Stéphane CHEVAL et Monsieur Stéphane MEYZIE.

**ABSENTS EXCUSES** : Monsieur Denis CLUNIAT qui donne pouvoir à M. Gérard DESCHAMPS, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Jean-Philippe GUYOT.

**Autorisation accordée à Monsieur le Maire pour paiement des  
Dépenses d'Investissement 2026 avant le vote des Budgets  
(Principal, Assainissement)**

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à régler les factures qui se présenteraient en fonctionnement et en Investissement, avant le vote des Budgets 2026, afin de ne pas pénaliser les entreprises, dans les limites fixées ci-dessus.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

5

**BUDGET PRINCIPAL - MONTANT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AUTORISEES**

| Chapitres    | Articles | Libellés                                           | Crédits votés au BP 2025 | Quarts des crédits votés |
|--------------|----------|----------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 21.          | 21318.   | Autres bâtiments publics                           | 12 000,00 €              | 3 000,00 €               |
| 21.          | 21351.   | Bâtiments publics                                  | 16 000,00 €              | 4 000,00 €               |
| 21.          | 2158.    | Autres installations, matériel et outillage techni | 1 200,00 €               | 300,00 €                 |
| 21.          | 21838.   | Autre matériel informatique                        | 5 000,00 €               | 1 250,00 €               |
| 23.          | 2313.    | Constructions                                      | 1 189 000,00 €           | 297 250,00 €             |
| <b>TOTAL</b> |          |                                                    | <b>1 223 200,00 €</b>    | <b>305 800,00 €</b>      |

**BUDGET ASSAINISSEMENT - MONTANT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AUTORISEES**

| Chapitres    | Articles | Libellés                                           | Crédits votés au BP 2025 | Quarts des crédits votés |
|--------------|----------|----------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 20.          | 203.     | Frais d'études, de recherche et de développement e | 34 501,58 €              | 8 625,40 €               |
| 23.          | 2315.    | Installations, matériel et outillage techniques    | 159 284,64 €             | 39 821,16 €              |
| <b>TOTAL</b> |          |                                                    | <b>193 786,22 €</b>      | <b>48 446,56 €</b>       |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à régler les factures qui se présenteraient en fonctionnement et en Investissement, avant le vote des Budgets 2026, afin de ne pas pénaliser les entreprises, dans les limites fixées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 10 décembre 2025

Le Maire,  
  
François BOISSERIE



Nombre de conseillers  
en exercice : 13  
présents : 9  
représenté : 1  
votants : 10  
exprimés : 10  
pour : 10  
contre : 0  
abstention : 0

**L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 4 décembre 2025

**PRÉSENTS** : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL-AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Stéphane CHEVAL et Monsieur Stéphane MEYZIE.

**ABSENTS EXCUSES** : Monsieur Denis CLUNIAT qui donne pouvoir à M. Gérard DESCHAMPS, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Jean-Philippe GUYOT.

## **ALSH - Actualisation des lots – Avenant n°1**

Dans le cadre du projet d'ALSH, plusieurs marchés ont été conclus avec les entreprises titulaires de différents lots.

Suite aux ajustements intervenus dans la mise en œuvre du projet et de travaux supplémentaires non prévus, il est apparu nécessaires d'intégrer des prestations complémentaires et d'en supprimer certaines sur plusieurs lots, notamment :

- Lot n° 2 « Démolition-Gros œuvre » - Avenant n° 1 au marché de l'entreprise LAVAUD pour un montant réévalué à 230 156,10€ H.T.
- Lot n° 3 « Ossature bois/bardage » - Avenant n° 1 au marché de l'entreprise GUYOT pour un montant réévalué à 124 788,13€ H.T.
- Lot n° 4 « Ravalement de façade » - Avenant n° 1 au marché de l'entreprise FLACASSIER pour un montant identique, soit 25 550€ H.T.
- Lot n° 5 « Couverture/étanchéité » - Avenant n° 1 au marché de l'entreprise ETANCHEITE DU SUD OUEST pour un montant réévalué à 21 392,80€ H.T.
- Lot n° 6 « Menuiseries intérieures » - Avenant n° 1 au marché de l'entreprise INNOVALU pour un montant réévalué à 68 210€ H.T.
- Lot n° 7 « Menuiseries intérieurs » - Avenant n° 1 au marché de l'entreprise GUYOT pour un montant réévalué à 89 854,33€ H.T.
- Lot n° 8 « Isolation/platerie/faux-plafonds » - Avenant n° 1 au marché de l'entreprise SUDRIE pour un montant réévalué à 54 937,60€ H.T.
- Lot n° 9 « Revêtement de sol » - Avenant n° 1 au marché de l'entreprise SOLS ET PEINTURE BRIVISTE pour un montant réévalué à 23 177,70€ H.T.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 087-218707107-20251209-2025\_44-DE

Les plus et moins-values nécessitent la mise en place d'avenants qu'éventuellement les délais d'exécution. Les avenants sont ci-annexes ainsi qu'un tableau récapitulatif et le nouveau calendrier des travaux qui portent le coût du marché à 859 556,81€ H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- autorise le Maire à signer les avenants n° 1 tel qu'indiqué ci-dessus et joint à la présente délibération,
- autorise le Maire à solliciter un complément de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des CTD.

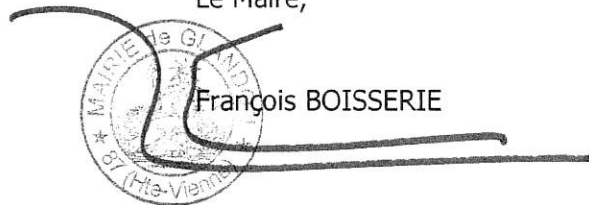
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 10 décembre 2025

Le Maire,

 François BOISSERIE

